

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 19 novembre 2018, à 19 h.

Présents : M. François Quenneville, maire
M. Gilles Côté, conseiller
M. Michel Robidoux, conseiller
M^{me} Diana Shannon, conseillère
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, M. François Quenneville.

Sont également présents :

M. Miguel Brazeau, directeur général adjoint et du Service des finances
M^e Joanne Loyer, directrice du Service du greffe

Absents : M^{me} Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière
M. Sylvain De Beaumont, conseiller
M^{me} Michelle Joly, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Période de questions portant sur l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
6. Nomination des maires suppléants
7. Désignation d'un substitut - Conseil des maires de la MRC de Matawinie
8. Contrat SPCA Lanaudière Basses-Laurentides - Renouvellement 2019-2021
9. Système téléphonique IP - Intention d'engagement à la proposition de la MRC de Matawinie et de l'offre de service Fleetinfo
10. Suspension administrative de M. Serge Lamoureux - Directeur du Service incendie
11. Embauche de M. Bernard Ouellet - Directeur Service incendie intérim temporaire pour les interventions jusqu'à l'embauche d'un directeur du Service incendie par intérim
12. Embauche de deux employés temporaires - Déneigement 2018-2019
13. Embauche d'un étudiant temps partiel - Service des loisirs
14. Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière - Défi 12 h Nicoletti - Participation municipale
15. Autorisation d'assistance - M. Omar Moussaoui - Souper conférence de l'Ordre des urbanistes du Québec
16. Autorisation d'assistance - M^e Joanne Loyer - Formation avancée ADMQ « Les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des PL122, 155 et 108 »
17. Demande d'autorisation pour un arrêt routier - Club Optimiste de Chertsey - Les 18 et 19 mai 2019
18. PG Solutions - Renouvellement des contrats annuels d'entretien et de soutien des applications informatiques
19. Logiciels Sport-Plus inc. - Renouvellement contrat d'entretien et de support technique
20. Octroi de contrat - Réseau Optima Conseil - Accompagnement et recrutement pour le poste de directeur par intérim du Service incendie
21. Octroi de contrat - Construction Pétro Hitech, division de E.R.C.D. Industries inc. Démantèlement de 5 réservoirs et d'un intercepteur d'une station-service et d'un dépôt pétrolier - Appel d'offres 2018-011
22. Octroi de contrat - S. Maal Construction - Travaux de rénovation à la Belle Église - Appel d'offres 2018-020
23. Octroi de contrat - Boisvert & Chartrand s.e.n.c.r.l. - Audit indépendant - Appel d'offres 2018-021

ORDRE DU JOUR (suite)

24. Octroi de contrat - Parallèle 54 - Inspection de la structure du clocher de la Belle Église
25. Octroi de contrat - Excavation Michel Limoges - Travaux de démolition, nettoyage et nivelage de terrain - 290, avenue René
26. Octroi de contrat - Excavation Michel Limoges - Travaux de démolition, nettoyage et nivelage de terrain - 1670, chemin du Lac-Lane
27. Octroi de contrat - Excavation Michel Limoges - Travaux de démolition, nettoyage et nivelage de terrain - 555, rue Beaulac (lot 3 660 934)
28. Octroi de contrat - Excavation Mailhot & Fils - Travaux de démolition, nettoyage et nivelage de terrain - Route 335 (lot 3 661 248)
29. Octroi de contrat - Excavation Mailhot & Fils - Travaux de démolition, nettoyage et nivelage de terrain - Avenue Miron
30. Demande d'aide financière - Pacte rural - Rénovation de l'église
31. Libération de retenue contractuelle - Excavation Carroll inc. - Appel d'offres 2018-009 - Remplacement de ponceaux chemins Marie-Reine-des-cœurs et de la Grande-Vallée
32. Demande de dérogation mineure - Lot 5 110 269 (2860, chemin du Lac-Brûlé)
33. Demande de P.I.I.A. secteur du village - Lot 3 901 184 situé au 508, chemin de l'Église
34. Consultation publique - Règlement 534-2018 permettant la circulation de véhicules hors route sur certaines voies de circulation municipales
35. Avis de motion - Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations
36. Projet de règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2019
37. Programme triennal des dépenses en immobilisations
38. Avis de motion - Projet de Règlement modifiant le règlement de lotissement 425-2011 afin de soustraire du paiement des frais de parcs et espaces verts certaines situations (RETRAIT)
39. Projet de règlement modifiant le règlement de lotissement 425-2011 afin de soustraire du paiement des frais de parcs et espaces verts certaines situations (RETRAIT)
40. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 120 000 \$ pour l'achat d'un camion d'urgence pour la direction du Service incendie
41. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 120 000 \$ pour l'achat d'un camion d'urgence pour la direction du Service incendie
42. Demande de municipalisation - Rue Lucien-Brisson (phase 1) - Lot 6 016 016
43. Cession par la Municipalité - 540, rue des Marguerites - Lot 5 183 513
44. Dépôt des états financiers comparatifs 2017-2018
45. Adoption des comptes fournisseurs
46. Dépôt de l'état des activités financières
47. Le maire vous informe
48. Période de questions
49. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. François Quenneville.

2. Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3. Période de questions portant sur l'ordre du jour

4. Adoption de l'ordre du jour

2018-298

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par le retrait des points 38 et 39.

2018-11-19

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2018-299

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 octobre 2018 et des ouvertures de soumissions du 15 novembre, 16 novembre et 19 novembre 2018, tels que rédigés.

6. Nomination des maires suppléants

2018-300

Il est proposé par le maire, M. François Quenneville et résolu que les conseillers ci-après soient désignés comme maire suppléant et qu'il leur soit désigné un remplaçant advenant tout empêchement, selon les périodes déterminées suivantes :

- ✓ du 19 novembre 2018 au 20 janvier 2019
M. Gilles Côté, district 2 - Remplaçant : M. Michel Robidoux
- ✓ du 21 janvier 2019 au 17 mars 2019
M. Sylvain Lévesque, district 6 - Remplaçante : M^{me} Michelle Joly
- ✓ du 18 mars 2019 au 20 mai 2019
M^{me} Diana Shannon, district 4 - Remplaçant : M. Sylvain De Beaumont
- ✓ du 21 mai 2019 au 20 juillet 2019
M. Sylvain De Beaumont, district 1 - Remplaçante : M^{me} Diana Shannon
- ✓ du 15 juillet 2019 au 15 septembre 2019
M^{me} Michelle Joly, district 5 - Remplaçant : M. Gilles Côté
- ✓ du 16 septembre 2019 au 18 novembre 2019
M. Michel Robidoux, district 3 - Remplaçant : M. Sylvain Lévesque

7. Désignation d'un substitut - Conseil des maires de la MRC de Matawinie

2018-301

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que M. Michel Robidoux, conseiller, soit désigné pour siéger au conseil des maires de la MRC de Matawinie, pour la durée de l'empêchement de M. François Quenneville, maire de la municipalité de Chertsey.

Cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 2017-336 adoptée à la séance ordinaire du 20 novembre 2018.

8. Contrat SPCA Lanaudière Basses-Laurentides - Renouvellement 2019-2021

2018-302

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey renouvelle le contrat visant l'application du règlement municipal 210-2000 sur le contrôle animalier avec la SPCA Lanaudière-Basses-Laurentides, aux termes et conditions établis à l'offre de service en date du 15 novembre 2018, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, au coût annuel de 17 000 \$ (plus taxes si applicables), avec options de renouvellement pour les années 2020 et 2021. Aux termes des échéances du 31 décembre 2019 et 2020, la municipalité pourra exercer ses options de renouvellement au coût annuel de l'année précédente, lequel sera indexé, au 1^{er} janvier de chaque année, selon l'indice de l'ensemble des prix à la consommation (IPC).

L'organisme conserve la totalité de la vente des licences. La directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Linda Paquette ou le directeur général adjoint et du Service des finances, M. Miguel Brazeau, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit contrat.

Ces sommes seront prévues au fonds général 2019, 2020 et 2021 de la municipalité.

9. Système téléphonique - Intention d'engagement à la proposition de la MRC de Matawinie et de l'offre de service Fleetinfo

ATTENDU QUE le système d'exploitation de téléphonie de la municipalité de Chertsey est désuet et nécessite d'être remplacé et bonifié;

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie, après évaluation auprès de plusieurs fournisseurs, a retenu la proposition de Fleetinfo pour remplacer le système d'exploitation de téléphonie IP et les téléphones des municipalités qui le désirent;

ATTENDU QUE pour la municipalité de Chertsey, la proposition de Fleetinfo impliquera une quote-part annuel à la MRC, des frais initiaux d'acquisition, d'installation et de formation et des frais mensuels d'utilisation à des coûts moindres que les propositions d'offres de service reçues directement de fournisseurs.

POUR CES MOTIFS,

2018-303

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que la municipalité opte pour le système d'exploitation de téléphonie IP fourni par l'entremise de la MRC de Matawinie et approuve la proposition de Fleetinfo, selon l'offre de service soumise en date du 7 septembre 2018.

10. Suspension administrative de M. Serge Lamoureux - Directeur du Service incendie

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance, le 9 octobre 2018, des accusations portées par voie de dénonciation-sommation en date du 18 septembre 2018 contre M. Serge Lamoureux, son directeur du Service incendie;

ATTENDU QUE M. Serge Lamoureux occupe les fonctions de préposé au Service de l'urbanisme et de directeur du Service incendie de la Municipalité;

ATTENDU QUE M. Lamoureux est présumé innocent des accusations portées contre lui;

ATTENDU la responsabilité et le devoir de la Municipalité de protéger son image publique et la relation de confiance qu'elle doit maintenir avec ses citoyens;

ATTENDU QUE le 19 octobre 2018, M. Serge Lamoureux a été suspendu de ses fonctions alors qu'il était en congé d'invalidité.

POUR CES MOTIFS,

2018-304

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement :

QUE le conseil confirme la suspension de M. Serge Lamoureux, conformément à l'avis du 19 octobre 2018 qui lui a été remis;

QUE cette suspension administrative le soit avec solde au moment où l'invalidité de M. Lamoureux cessera;

10. Suspension administrative de M. Serge Lamoureux - Directeur du Service incendie (suite)

QUE cette suspension demeure en vigueur jusqu'à ce que la Cour rende jugement sur les accusations portées contre M. Lamoureux ou jusqu'à ce que la municipalité, à la lumière de nouveaux faits ou de nouvelles preuves portés à sa connaissance, en décide autrement par résolution.

11. Embauche de M. Bernard Ouellet - Directeur Service incendie par intérim temporaire pour les interventions jusqu'à l'embauche d'un directeur du Service incendie par intérim

2018-305

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de procéder à l'embauche de M. Bernard Ouellet à titre de Directeur Service incendie par intérim temporaire, et ce, jusqu'à l'embauche d'un directeur du Service incendie par intérim. La date d'embauche de M. Ouellet est le 20 novembre 2018. Le maire, M. François Quenneville et la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Linda Paquette ou le directeur général adjoint et directeur du Service des finances, M. Miguel Brazeau, sont autorisés à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité.

12. Embauche de deux employés temporaires - Déneigement 2018-2019

2018-306

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement de procéder à l'embauche de M. Patrick Rancourt et de M. Maxim Cristin, employés temporaires affectés de nuit au Service des travaux publics, au poste d'opérateur-chauffeur-manœuvre classe 2, pour effectuer les tâches reliées au déneigement et à l'entretien des chemins durant la période hivernale 2018-2019. Les employés temporaires sont régis par les dispositions de l'article 4.04 de la convention collective en vigueur.

13. Embauche d'un étudiant temps partiel - Service des loisirs

2018-307

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la municipalité procède à l'embauche de M. Sébastien Bordeleau au poste étudiant temps partiel, 24 heures semaine, fins de semaines, jours fériés et semaine de relâche, selon l'horaire établi. L'employé est affecté au Service des loisirs pour l'entretien de la patinoire, au prêt d'équipement et à la surveillance. Le taux horaire applicable a été fixé à 12,50 \$, aux termes de la résolution 2018-035 en date du 19 février 2018.

14. Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière - Défi 12 h Nicoletti - Participation municipale

2018-308

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que la municipalité participe au « Défi 12 h Nicoletti », au profit de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière, qui aura lieu à la Station touristique Val Saint-Côme, le samedi 16 mars 2019. Une équipe de huit (8) personnes sera formée pour représenter notre municipalité lors de cette activité, dont le coût total est de 500 \$.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

15. Autorisation d'assistance - M. Omar Moussaoui - Souper conférence de l'Ordre des urbanistes du Québec

2018-309

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'autoriser le directeur du Service d'urbanisme, M. Omar Moussaoui, à assister à un souper conférence de l'Ordre des urbanistes du Québec, intitulé « La réglementation municipale en matière de cannabis », qui se tiendra à Saint-Jérôme le 29 novembre 2018. Le coût de participation de 62 \$ (plus taxes si applicables), ainsi que les frais de déplacement, sont assumés par la municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

16. Autorisation d'assistance - Joanne Loyer - Formation avancée ADMQ « Les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des PL122, 155 et 108 »

2018-310

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement d'autoriser la directrice du Service du greffe, M^{me} Joanne Loyer, à assister à une formation offerte par l'ADMQ, intitulée « Les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des projets de lois 122, 155 et 108 », qui aura lieu à Saint-Jean-de-Matha le 21 novembre 2018. Le coût d'inscription de 307 \$ (plus taxes si applicables), ainsi que les frais de déplacement, sont assumés par la municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

17. Demande d'autorisation pour un arrêt routier - Club Optimiste de Chertsey - Les 18 et 19 mai 2019

2018-311

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de consentir à la requête de l'organisme Club Optimiste de Chertsey, à l'effet d'autoriser un arrêt routier les 18 et 19 mai 2019, à l'intersection du chemin de l'Église et de la rue Principale, dans le cadre de leur levée de fonds annuelle.

18. PG Solutions - Renouvellement des contrats annuels d'entretien et de soutien des applications informatiques

2018-312

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de renouveler, avec la firme PG Solutions, le contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2019, soit MegaGest au coût de 13 480 \$, le Gestionnaire municipal au coût de 11 660 \$, le service d'évaluation en ligne au coût de 3 260 \$, Syged au coût de 1 885 \$ et la surveillance des copies de sécurité au coût de 1 870 \$ (tous ces montants plus taxes si applicables). La directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint et directeur du Service des finances, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Ces sommes sont disponibles au fonds général de la municipalité.

19. Logiciels Sport-Plus inc. - Renouvellement contrat d'entretien et de support technique

2018-313

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de renouveler, avec la firme Logiciels Sport-Plus inc., le contrat d'entretien et de support technique pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019, au coût de 2 028 \$ (plus taxes si applicables). La directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint et directeur du Service des finances, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

2018-11-19

20. Octroi de contrat - Réseau Optima Conseil - Accompagnement et recrutement pour le poste de directeur par intérim du Service incendie

2018-314

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de mandater l'entreprise Réseau Optima Conseil, afin d'accompagner la municipalité de Chertsey pour évaluer les pratiques et outils de recrutement et pour l'assister dans l'analyse du processus de recrutement pour un poste intérimaire de directeur du Service incendie, au coût de 3 500 \$ plus frais de déplacement (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions contenus à l'offre de service en date du 12 novembre 2018.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

21. Octroi de contrat - Construction Pétro Hitech, division de E.R.C.D. Industries Inc. - Démantèlement de 5 réservoirs et d'un intercepteur d'une station-service et d'un dépôt pétrolier - Appel d'offres 2018-011

2018-315

À la suite de l'ouverture de soumissions du 15 novembre 2018, il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de confier à l'entreprise Construction Pétro Hitech, division de E.R.C.D. Industries inc, plus bas soumissionnaire, le contrat pour les travaux de démantèlement de cinq (5) réservoirs et d'un intercepteur d'une station-service et d'un dépôt pétrolier, sis au 6660, route 125 à Chertsey, pour un montant de 72 394,01 \$ (taxes incluses), aux termes et conditions spécifiés à l'appel d'offres 2018-011 et au bordereau de soumission.

Les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur, le contrat à intervenir entre la Municipalité et l'entreprise Construction Pétro Hitech, division de E.R.C.D. Industries inc. et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Le maire, M. François Quenneville et la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Linda Paquette ou le directeur général adjoint et directeur du Service des finances, M. Miguel Brazeau, sont autorisés à signer le contrat à intervenir entre la Municipalité et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

22. Octroi de contrat - S. Maal Construction - Travaux de rénovation à la Belle Église - Appel d'offres 2018-020

2018-316

À la suite de l'ouverture de soumissions du 16 novembre 2018, il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de confier à l'entreprise S. Maal Construction, plus bas soumissionnaire, le contrat pour les travaux de rénovation à la Belle Église, pour un montant de 107 741,92 \$ (taxes incluses), aux termes et conditions spécifiés à l'appel d'offres 2018-020 et au bordereau de soumission. L'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention du financement versé sous forme de subvention à la Municipalité, dans le cadre du Programme intitulé « Fonds du Pacte Rural, Politique de la ruralité - MRC de Matawinie » et que cette condition constitue une condition essentielle.

Les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme est financée en partie par le Programme Fonds du Pacte Rural - Politique de la ruralité - MRC de Matawinie et une autre partie fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour un terme de 5 ans.

23. Octroi de contrat - Boisvert & Chartrand s.e.n.c.r.l. - Audit indépendant - Appel d'offres 2018-021

2018-317

À la suite de l'ouverture de soumissions du 19 novembre 2018, il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de confier à l'entreprise Boisvert & Chartrand s.e.n.c.r.l., le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, le contrat pour les services professionnels de firmes comptables agréées, pour des services professionnels d'auditeurs indépendants, consistant à effectuer tous les travaux, analyses, recherches et autres requis par la profession, pour vérifier et émettre une opinion sur les rapports financiers consolidés 2018, 2019, 2020 et 2021 (année optionnelle) de la Municipalité et le taux global de taxation réel, pour un montant de 73 900 \$ (plus taxes), aux termes et conditions spécifiés à l'appel d'offres 2018-021 et au bordereau de soumission.

Les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entreprise et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme sera disponible au fonds général de la municipalité. 2019, 2020, 2021 et 2022.

24. Octroi de contrat - Parallèle 54 - Inspection de la structure du clocher de la Belle Église

2018-318

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de mandater la firme Parallèle 54 pour procéder aux travaux d'inspection du clocher de la Belle Église de Chertsey, au coût de 3 000 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions de la soumission en date du 15 novembre 2018.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

25. Octroi de contrat - Excavation Michel Limoges - Travaux de démolition, nettoyage et nivelage de terrain - 290, avenue René

2018-319

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de mandater l'entreprise Excavation Michel Limoges, plus bas soumissionnaire, pour procéder aux travaux de démolition du bâtiment situé au 290, avenue René à Chertsey, à la disposition des rebuts, déchets ou autres débris qui résulteront de cette démolition et de procéder à la remise en état du terrain, au coût de 7 500 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions de la soumission en date du 6 septembre 2018.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

26. Octroi de contrat - Excavation Michel Limoges - Travaux de démolition, nettoyage et nivelage de terrain - 1670, chemin du Lac-Lane

2018-320

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de mandater l'entreprise Excavation Michel Limoges, plus bas soumissionnaire, pour procéder aux travaux de démolition du bâtiment situé au 1670, chemin du Lac-Lane à Chertsey, à la disposition des rebuts, déchets ou autres débris qui résulteront de cette démolition et de procéder à la remise en état du terrain, au coût de 7 700 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions de la soumission en date du 6 septembre 2018.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

27. Octroi de contrat - Excavation Michel Limoges - Travaux de démolition, nettoyage et nivelage de terrain - 555, rue Beaulac (lot 3 660 934)

2018-321

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de mandater l'entreprise Excavation Michel Limoges, plus bas soumissionnaire, pour procéder aux travaux de démolition du bâtiment situé au 555, rue Beaulac à Chertsey, à la disposition des rebuts, déchets ou autres débris qui résulteront de cette démolition et de procéder à la remise en état du terrain, au coût de 1 200 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions de la soumission en date du 5 octobre 2018. Ces travaux seront réalisés conformément à l'exécution d'ordonnance rendue par la Cour supérieure, district de Joliette, en date du 26 mars 2018, portant le numéro 15-02130-8, afin de rendre conformes aux règlements municipaux lesdits immeubles.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité, laquelle somme sera ajoutée au compte de taxes foncières à titre de créance prioritaire en faveur de la municipalité.

28. Octroi de contrat - Excavation Mailhot & Fils - Travaux de démolition, nettoyage et nivelage de terrain - Route 335 (lot 3 661 248)

2018-322

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de mandater l'entreprise Excavation Mailhot & Fils, plus bas soumissionnaire, pour procéder aux travaux de démolition du bâtiment situé sur la route 335 à Chertsey (lot 3 661 248), à la disposition des rebuts, déchets ou autres débris qui résulteront de cette démolition et de procéder à la remise en état du terrain, au coût de 5 000 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions de la soumission en date du 5 octobre 2018.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

29. Octroi de contrat - Excavation Mailhot et Fils - Travaux de démolition, nettoyage et nivelage de terrain - Avenue Miron (Lot 4 747 241)

2018-323

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de mandater l'entreprise Excavation Mailhot et Fils, plus bas soumissionnaire, pour procéder aux travaux de démolition du bâtiment situé sur le lot 4 747 241 du cadastre du Québec (avenue Miron), à la disposition des rebuts, déchets ou autres débris qui résulteront de cette démolition et de procéder à la remise en état du terrain, au coût de 1 000 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions de la soumission en date du 5 octobre 2018. Advenant que les travaux de démolition aient été effectués par son propriétaire, la présente résolution sera nulle et non avenue.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

30. Demande d'aide financière - Pacte rural - Rénovation de l'église

2018-324

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que le directeur général adjoint et directeur du Service des finances, M. Miguel Brazeau, soit autorisé à déposer une demande d'aide financière pour un montant de 78 706,19 \$, dans le cadre du programme Fonds du Pacte rural de la MRC de Matawinie, pour la réalisation de travaux de rénovation à l'église de Chertsey et que la Municipalité s'engage à défrayer un minimum de 20 % du coût total du projet.

Le maire, M. François Quenneville et la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Linda Paquette ou le directeur général adjoint et directeur du Service des finances, M. Miguel Brazeau, sont autorisés à signer le protocole d'entente ou tout autre contrat à intervenir entre la Municipalité et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

31. Libération de retenue contractuelle - Excavation Carroll Inc. - Appel d'offres 2018-009 - Remplacement de ponceaux chemins Marie-Reine-des-cœurs et de la Grande-Vallée

2018-325

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que le conseil autorise la libération de retenue contractuelle de 5 % au montant de 5 294,42 \$ (plus taxes si applicables), de la firme Excavation Carroll inc., relativement aux travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins Marie-Reine-des-Cœurs et de la Grande-Vallée (appel d'offres 2018-009).

32. Demande de dérogation mineure - Lot 5 110 269 (2860, chemin du Lac-Brûlé)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 5 110 269, situé au 2860, chemin du Lac-Brûlé, concernant l'agrandissement du bâtiment principal ayant une marge latérale de 3,02 m plutôt que 4,5 m, ainsi que pour permettre la construction d'un balcon ayant une marge latérale de 2,97 m plutôt que 4,5 m.

ATTENDU QU' une dérogation mineure peut être accordée selon les conditions générales suivantes :

- i) elle cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- ii) elle respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;
- iii) elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- iv) elle doit être utilisée dans un cas isolé ne pouvant se présenter en série;
- v) elle doit être utilisée dans un cas où il est impossible de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;
- vi) elle n'est pas un moyen de légaliser une erreur faite délibérément, par mauvaise volonté ou autre moyen illégal;

ATTENDU QUE les travaux seront exécutés à l'extérieur de la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE les travaux ne peuvent être exécutés à tout autre endroit sur le terrain à cause de l'aménagement actuel des installations septiques, de la rive et de la topographie du site;

ATTENDU QUE la demande vise à rendre conviviale la propriété dans un but de l'occuper comme résidence permanente et répondre aux besoins futurs de toute la famille;

ATTENDU QU' avec les distances permises actuellement à la réglementation, les propriétaires ne pourraient jouir d'un environnement adapté à leurs besoins;

ATTENDU QUE le projet ne cause pas de perturbations visuelles à cause de la forte présence de végétaux;

ATTENDU QUE le projet ne cause pas de préjudices aux propriétaires voisins puisqu'ils sont à plus de 35 mètres.

32. Demande de dérogation mineure - Lot 5 110 269 (2860, chemin du Lac-Brûlé) (suite)

POUR CES MOTIFS,

2018-326

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure pour le lot 5 110 269, situé au 2860, chemin du Lac-Brûlé, concernant l'agrandissement du bâtiment principal ayant une marge latérale de 3,02 m plutôt que 4,5 m, ainsi que pour permettre la construction d'un balcon ayant une marge latérale de 2,97 m plutôt que 4,5 m, **conditionnellement** à ce que le demandeur procède à la revégétalisation de la bande de protection riveraine de 15 mètres.

33. Demande de P.I.I.A. secteur du village - Lot 3 901 184 situé au 508, chemin de l'Église

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de P.I.I.A., secteur du village pour le lot 3 901 184, situé au 508, chemin de l'Église, concernant la régularisation de deux types d'enseignes pour identifier la nature de l'occupation du commerce;

ATTENDU QUE cette enseigne vise à donner une visibilité pour la clientèle;

ATTENDU QUE les enseignes sont de 0,73 m² et 0,40 m²;

ATTENDU QUE les enseignes favorisent un mode d'affichage distinctif, soigné et professionnel;

ATTENDU QUE les enseignes favorisent des éléments sculptés, gravés ou en saillies par rapport à la surface de l'enseigne;

ATTENDU QUE les enseignes favorisent la diversification des formes;

ATTENDU QUE les enseignes évitent le style carte d'affaires.

POUR CES MOTIFS,

2018-327

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de P.I.I.A. secteur du village, pour le lot 3 901 184, situé au 508, chemin de l'Église, concernant la régularisation de deux types d'enseignes pour identifier la nature de l'occupation du commerce. De plus, nous recommandons que le propriétaire procède à l'aménagement paysager sous l'enseigne ayant un support.

34. Consultation publique - Règlement 534-2018 permettant la circulation de véhicules hors route sur certaines voies de circulation municipales

2018-328

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement qu'à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement 534-2018 permettant la circulation de véhicules hors route sur certaines voies de circulation municipales, une consultation publique soit tenue le 16 août 2019.

35. Avis de motion - Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations

Avis de motion est donné par le maire, M. François Quenneville, à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2019.

36. Projet de règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2019

2018-329

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil accepte, tel que présenté, le dépôt du projet de règlement ci-après intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2019 », afin d'adopter les taux de taxation et les montants de compensations à être prélevés, afin de pourvoir aux dépenses nécessaires au fonctionnement de la Municipalité pour l'année 2019.

PROJET

ATTENDU QUE l'article 988 du Code municipal stipule que les taxes sont imposées par règlement, sauf dans les cas autrement réglés;

ATTENDU QUE l'article 445 du Code municipal stipule que l'adoption du règlement, lors d'une séance du conseil, doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion;

ATTENDU QU' avis de motion du règlement a dûment été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 19 novembre 2018.

ARTICLE 1

Pour l'année 2019, une taxe **foncière générale** au taux de **0,8065 \$** par 100 \$ d'évaluation est imposée et doit être prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget de l'exercice financier de la municipalité, laquelle taxe est ventilée de la façon suivante :

▪ Foncière générale :	0,6630 \$
▪ Fonds spécial réseau routier :	0,0700 \$
▪ Transport en commun et adapté :	0,0077 \$
▪ MRC de Matawinie :	0,0443 \$
▪ Fonds spécial environnement :	0,0215 \$

ARTICLE 2

Pour l'année 2019, une compensation est exigée et doit être prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, afin de pourvoir au paiement de la somme de **965 710 \$** que la municipalité doit verser en contrepartie des services fournis par la **Sûreté du Québec**.

Cette compensation est déterminée en divisant la somme de **965 710 \$** à verser, par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables :

- catégorie d'immeubles vacants :	41,25 \$
- catégorie d'immeubles construits :	164,00 \$

ARTICLE 3

Pour l'année 2019, une compensation de **15 \$** est imposée et doit être prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, afin de pourvoir aux dépenses nécessaires à **l'amélioration du réseau routier municipal** au montant de **134 790 \$**, prévues au budget de l'année 2019.

36. Projet de règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2019 (suite)

ARTICLE 4

Pour l'année 2019, le montant de la compensation pour le **service d'aqueduc** à être prélevé dans le cadre du règlement 006-91, intitulé « Règlement établissant les modalités relatives à l'administration, à l'utilisation et à la tarification du service d'aqueduc », est fixé à :

Raccordement au réseau du village

- Résidence ou pour chaque logement d'une habitation multifamiliale : 115 \$
- Commerce : 250 \$

Raccordement au réseau du Lac-Clermoustier :

- Résidence : 200 \$
- Résidence de tourisme : 700 \$

ARTICLE 5

Pour l'année 2019, le montant de la compensation pour le **service d'égout** à être prélevé dans le cadre du règlement 007-91, intitulé « Règlement établissant les modalités relatives à l'administration, à l'utilisation et à la tarification du service d'égout », est fixé à :

Raccordement au réseau du village

- Résidence ou pour chaque logement d'une habitation multifamiliale : 115 \$
- Commerce : 250 \$

Raccordement au réseau du Lac-Clermoustier :

- Résidence : 200 \$
- Résidence de tourisme : 700 \$

ARTICLE 6

Pour l'année 2019, le montant de la compensation pour le service **d'enlèvement, de traitement et de recyclage des ordures ménagères** à être prélevé dans le cadre du règlement 261-2002 est fixé comme suit :

- 1) Pour les **domiciles, commerces et résidences secondaires**, le montant de la compensation est fixé à **200 \$**, afin de pourvoir au paiement du service d'enlèvement des ordures ménagères (collecte à trois voies), incluant le ramassage des déchets domestiques dangereux;
- 2) Sur tous les **immeubles imposables** de la municipalité, une compensation de **9 \$**, afin de pourvoir aux frais découlant de l'enfouissement ainsi que des travaux de ramassage et nettoyage du territoire, autres que ceux compris au contrat d'enlèvement des ordures ménagères.

ARTICLE 7

Pour les immeubles exempts de toute taxe foncière, en conformité avec l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, une compensation de soixante cents (0,60 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée sur les immeubles visés au paragraphe 10 de l'article 204 de ladite Loi.

ARTICLE 8

Pour les immeubles exempts de toute taxe foncière, en conformité avec l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, une compensation de soixante cents (0,60 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée sur les immeubles visés au paragraphe 5 de l'article 204 de ladite Loi.

36. Projet de règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2019 (suite)

ARTICLE 9

Pour les immeubles exempts de toute taxe foncière, en conformité avec l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, une compensation de 0,8065 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée sur les immeubles visés au paragraphe 12 de l'article 204 de ladite Loi.

ARTICLE 10

En cas de nullité d'un article ou de partie d'article du présent règlement, cette nullité ne vaut qu'à l'égard de cet article ou partie d'article.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

37. Programme triennal des dépenses en immobilisations

2018-330

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que le conseil accepte le programme triennal des dépenses en immobilisations, tel que déposé et inclus en annexe du présent procès-verbal.

38. Avis de motion - Projet de Règlement modifiant le règlement de lotissement 425-2011 afin de soustraire du paiement des frais de parcs et espaces verts sur les taxes de parcs certaines situations

Ce point est retiré.

39. Projet de règlement modifiant le règlement de lotissement 425-2011 afin de soustraire du paiement des frais de parcs et espaces verts sur les taxes de parcs certaines situations

Ce point est retiré.

40. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 120 000 \$ pour l'achat d'un camion d'urgence pour la direction du Service incendie

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Michel Robidoux, à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 120 000 \$ pour l'achat d'un camion d'urgence, pour la direction du Service incendie.

La dépense de 120 000 \$ est financée par le présent règlement d'emprunt sur une période de cinq (5) ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant 5 ans, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

41. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 120 000 \$ pour l'achat d'un camion d'urgence pour la direction du Service incendie

2018-331

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que le conseil accepte, tel que présenté, le dépôt du projet de règlement ci-après intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 120 000 \$ pour l'achat d'un camion d'urgence pour la direction du Service incendie »

PROJET

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'achat d'un camion d'urgence pour la Direction du Service incendie;

ATTENDU l'estimation du 19 novembre 2018 produite par le directeur général adjoint et du service des finances;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 120 000 \$, somme remboursable sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 19 novembre 2018;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 19 novembre 2018, conformément à l'application de l'article 445 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 120 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour l'achat d'un camion d'urgence, selon l'estimation détaillée préparée par M. Miguel Brazeau, directeur général adjoint et du service des finances, en date du 19 novembre 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 120 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

41. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 120 000 \$ pour l'achat d'un camion d'urgence pour la direction du Service incendie (suite)

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

42. Demande de municipalisation - Rue Lucien-Brisson (phase 1) - Lot 6 016 016

ATTENDU la demande adressée à la municipalité concernant la municipalisation d'une partie de la rue Lucien-Brisson (connue et désignée comme étant la rue Lucien-Brisson phase 1), laquelle est constituée du lot 6 016 016 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande;

ATTENDU QUE le chemin rencontre toutes les exigences de construction qui ont été produites à l'émission du permis de construction.

POUR CES MOTIFS,

2018-332

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que le conseil accepte la cession avec garantie légale du lot 6 016 016 du Cadastre du Québec, propriété des Espaces Pelletier inc. Cette cession est conditionnelle :

- À l'obtention d'une garantie légale de 3 ans des Espaces Pelletier inc. et de son président, M. Éric Pelletier, à titre personnel en faveur de la Municipalité, quant à la qualité des ouvrages, des infrastructures, fossés et matériaux constituant la rue Lucien-Brisson phase 1. À défaut du vendeur ou de son président, à titre personnel, de se conformer à tout défaut dénoncé par avis écrit de la municipalité, celle-ci sera en droit d'effectuer les travaux sans autre avis et délai et d'en réclamer les coûts. Cette garantie devra être inscrite à l'acte de vente à intervenir entre la Municipalité et Les Espaces Pelletier inc. à la signature de l'acte de vente, laquelle garantie prendra effet à cette date;
- Tous les frais relatifs à la réalisation de la transaction, honoraires professionnels et déboursés, incluant les frais de déplacement du notaire instrumentant, sont assumés par le vendeur. Le maire, M. François Quenneville et la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Linda Paquette ou le directeur général adjoint, M. Miguel Brazeau, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Toutes les conditions énumérées à la présente résolution constituent des conditions essentielles.

43. Cession par la Municipalité - 540, rue des Marguerites - Lot 5 183 513

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du lot 5 183 513 du Cadastre du Québec pour l'avoir acquis de la MRC de Matawinie le 17 octobre 2013, par acte de vente suite au défaut de paiement d'impôt foncier, lequel a été publié sous le numéro 20 335 986;

ATTENDU QU' une partie des installations septiques (couvercle de la fosse et champ d'épuration) appartenant au propriétaire du lot contigu numéro 5 183 511 sont érigées depuis plusieurs années sur la propriété de la municipalité;

ATTENDU QU' afin de régulariser les titres de propriété et la pleine jouissance de ses droits d'usage, le propriétaire du lot 5 183 513 offre à la municipalité d'acquérir le lot 5 183 511 pour la somme 1 200 \$, montant correspondant à l'évaluation foncière inscrite au rôle;

ATTENDU QUE l'octroi de cette parcelle de terrain ne crée aucun préjudice à la municipalité.

POUR CES MOTIFS,

2018-333

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que la Municipalité vende au prix d'e 1 200 \$, à M. Gordon Ross Hemming, la parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot 5 183 513 du Cadastre du Québec. Cette vente est faite sans aucune garantie légale. Tous les frais relatifs à la réalisation de la transaction sont assumés par l'acquéreur. Le maire, M. François Quenneville et la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Linda Paquette ou le directeur général adjoint et directeur du Service des finances, M. Miguel Brazeau, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

44. Dépôt des états financiers comparatifs 2017-2018

Le directeur général adjoint et directeur du Service des finances, M. Miguel Brazeau, dépose au conseil municipal les états financiers comparatifs 2017-2018 (31 octobre 2018), tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

45. Adoption des comptes fournisseurs

2018-334

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois d'octobre 2018 au montant de 1 653 801,46 \$, tels que déposés par le directeur général adjoint, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 octobre 2018, au montant de 543 396,58 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 485-2016, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Miguel Brazeau, directeur général adjoint et du Service des finances

46. Dépôt de l'état des activités financières

Le directeur général adjoint dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2018.

47. Le maire vous informe

Le maire informe les citoyens des dossiers en cours.

48. Période de questions

On compte 25 personnes dans l'assistance.

49. Levée de la séance

2018-335

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la séance soit levée à 20 h 15.

Directrice du Service du greffe

Maire